



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

Soixante-douzième session  
Point 19 de l'ordre du jour

## Développement durable

### Rapport de la Deuxième Commission\*

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Theresah Chipulu Luswili **Chanda** (Zambie)

## I. Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 15 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-douzième session, la question intitulée :

« Développement durable :

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ;
- b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ;
- c) Réduction des risques de catastrophe ;
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ;
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ;
- f) Convention sur la diversité biologique ;
- g) L'éducation au service du développement durable ;
- h) Harmonie avec la nature ;

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 11 parties, sous les cotes [A/72/420](#), [A/72/420/Add.1](#), [A/72/420/Add.2](#), [A/72/420/Add.3](#), [A/72/420/Add.4](#), [A/72/420/Add.5](#), [A/72/420/Add.6](#), [A/72/420/Add.7](#), [A/72/420/Add.8](#), [A/72/420/Add.9](#) and [A/72/420/Add.10](#).



i) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable ;

j) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière »

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur la question à ses 8<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> séances, les 9 et 10 octobre 2017, et s'est prononcée à son sujet à ses 24<sup>e</sup> à 27<sup>e</sup> séances, les 1, 17, 28 et 30 novembre. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>. On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu à ses 2<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> séances, les 2 et 3 octobre<sup>2</sup>. Il est rendu compte de la suite des débats de la Commission sur la question dans les additifs au présent rapport.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

### **Point 19**

#### **Développement durable**

Rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies ([A/72/75-E/2017/56](#))

Rapport du Secrétaire général sur le tourisme durable et le développement durable en Amérique centrale ([A/72/174](#))

Rapport du Secrétaire général sur les technologies agricoles au service du développement durable ([A/72/216](#))

Rapport du Secrétaire général sur la coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan ([A/72/343](#) et [A/72/343/Corr.1](#))

Rapport du Secrétaire général sur la marée noire sur les côtes libanaises ([A/72/353](#))

Lettre datée du 27 septembre 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à la quarante et unième réunion annuelle des Ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 22 septembre 2017 ([A/72/511](#))

Lettre datée du 9 octobre 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration ministérielle adoptée à la Réunion annuelle des ministres des pays les moins avancés, tenue à New York le 22 septembre 2017 ([A/72/548](#))

### **Point 19 a)**

#### **Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial

<sup>1</sup> [A/C.2/72/SR.8](#), [A/C.2/72/SR.9](#), [A/C.2/72/SR.10](#), [A/C.2/72/SR.24](#), [A/C.2/72/SR.25](#), [A/C.2/72/SR.26](#) et [A/C.2/72/SR.27](#).

<sup>2</sup> Voir [A/C.2/72/SR.2](#), [A/C.2/72/SR.3](#), [A/C.2/72/SR.4](#) et [A/C.2/72/SR.5](#).

pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ([A/72/228](#))

Lettre datée du 14 novembre 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué publié à l'occasion de la Conférence internationale consacrée à la sécurité et au développement durable en Asie centrale, tenue les 10 et 11 novembre 2017 à Samarkand ([A/C.2/72/3](#))

**Point 19 b)**

**Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ([A/72/214](#))

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions initiales » ([A/72/119](#)) et ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport ([A/72/119/Add.1](#))

Lettre datée du 2 novembre 2017, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Tchéquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/72/555](#))

**Point 19 c)**

**Réduction des risques de catastrophe**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ([A/72/259](#))

Lettre datée du 2 novembre 2017, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Tchéquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/72/555](#))

**Point 19 d)**

**Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures**

Rapport du Secrétaire général sur le plan d'action visant à intégrer des pratiques de développement durable dans la gestion des opérations et des installations du Secrétariat de l'ONU ([A/72/82](#))

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique, concernant l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement ([A/72/152](#) et [A/72/152/Corr.1](#))

Lettre datée du 2 novembre 2017, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Tchéquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/72/555](#))

**Point 19 e)**

**Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique, concernant l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement ([A/72/152](#) et [A/72/152/Corr.1](#))

**Point 19 f)**

**Convention sur la diversité biologique**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique, concernant l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement ([A/72/152](#) et [A/72/152/Corr.1](#))

**Point 19 g)**

**L'éducation au service du développement durable**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la mise en œuvre de l'éducation au service du développement durable ([A/72/130](#))

**Point 19 h)**

**Harmonie avec la nature**

Rapport du Secrétaire général sur l'harmonie avec la nature ([A/72/175](#))

**Point 19 i)**

**Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable**

Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous ([A/72/156](#))

Rapport du Secrétaire général intitulé « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable »

**Point 19 j)**

**Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière**

Aucun document n'a été déposé au titre de cet alinéa.

4. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 9 octobre, la Commission a entendu des déclarations liminaires du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales (au titre du point 19 et de ses alinéas a), b), d), h) et i) ; du Représentant spécial du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe (au titre du point 19 c)) ; de l'Administratrice assistante et Directrice du Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants au Programme des Nations Unies pour le développement (au titre du point 19) ; de l'Administratrice assistante adjointe et

Directrice adjointe du Bureau régional pour les États arabes du Programme des Nations Unies pour le développement (au titre du point 19) ; du Représentant spécial adjoint du Bureau de liaison de l'Organisation mondiale du tourisme auprès de l'Organisation des Nations Unies (au titre du point 19) ; de la Représentante du bureau de New York de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (au titre du point 19 g) ; et du Directeur chargé du Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion (au titre du point 19 d)). La Commission a également entendu les déclarations enregistrées de la Secrétaire exécutive de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (au titre du point 19 e)) et de la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique (au titre du point 19 f)).

5. A la même séance, le Directeur de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe et le Chef du Bureau de liaison de New York du Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par le représentant de la République islamique d'Iran.

6. À la 25<sup>e</sup> séance, le 17 novembre, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration à propos des projets de résolution dont était saisie la Commission<sup>3</sup>.

7. Aux 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> séances, les 28 et 30 novembre, le Président a appelé l'attention de la Commission sur les documents de séance informels, distribués en anglais uniquement, contenant la version finale approuvée des libellés à insérer dans les projets de résolution pertinents dont la Commission était saisie<sup>4</sup>.

8. À la 27<sup>e</sup> séance, le 30 novembre, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une déclaration à propos des projets de résolution adoptés par la Commission<sup>5</sup>.

## II. Examen de projets de résolution

### A. Projet de résolution [A/C.2/72/L.8](#)

9. À la 24<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> novembre, le représentant de l'Équateur a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises » ([A/C.2/72/L.8](#)).

10. À sa 25<sup>e</sup> séance le 17 novembre, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

11. À la même séance, avant le vote, le représentant d'Israël a pris la parole pour expliquer son vote.

12. À la même séance également, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/72/L.8](#) par 157 voix contre 7, avec 7 abstentions (voir par. 51, projet de résolution I). Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche,

<sup>3</sup> Voir [A/C.2/72/SR.25](#).

<sup>4</sup> Voir [A/C.2/72/SR.26](#) et [A/C.2/72/SR.27](#).

<sup>5</sup> Voir [A/C.2/72/SR.27](#).

Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru.

*Se sont abstenus :*

Cameroun, Honduras, Îles Salomon, Mexique, Soudan du Sud, Tonga, Vanuatu.

13. Également à la 25<sup>e</sup> séance, le représentant du Liban a fait une déclaration après le vote.

## **B. Projets de résolutions [A/C.2/72/L.29](#) et [A/C.2/72/L.44](#)**

14. À la 24<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> novembre, le représentant de l'Équateur a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « 2024, Année internationale des camélidés » ([A/C.2/72/L.29](#)).

15. À sa 25<sup>e</sup> séance, le 17 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « 2024, Année internationale des camélidés » ([A/C.2/72/L.44](#)), déposé par sa Vice-Présidente, Kimberly Louis (Sainte-Lucie), à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/70/L.29](#).

16. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/72/L.44](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

17. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/72/L.44](#) (voir par. 51, projet de résolution II).

18. Le projet de résolution [A/C.2/72/L.44](#) ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/72/L.29](#) ont retiré ce dernier.

### C. Projet de résolution [A/C.2/72/L.32](#)

19. À la 24<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> novembre, le représentant de la Slovénie a présenté, au nom des pays suivants : Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Viet Nam, ainsi qu'au nom des pays suivants : Azerbaïdjan, Bélarus, Cambodge, Chypre, El Salvador, Estonie, Éthiopie, France, Gabon, Jordanie, Liban, Maurice, Mexique, Pérou, Qatar, République dominicaine, Sainte-Lucie, Samoa, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago et Tunisie, un projet de résolution intitulé « Journée mondiale des abeilles » ([A/C.2/72/L.32](#)).

20. À sa 25<sup>e</sup> séance, le 17 novembre, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

21. À la même séance, la Secrétaire de la Commission a annoncé que les pays suivants s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution : Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, Guyana, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Maldives, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nigéria, Oman, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Suède, Tchéquie et Turkménistan. Par la suite, les pays suivants se sont également joints aux auteurs du projet de résolution : Côte d'Ivoire, Équateur, Guinée, Kirghizistan, Malawi, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda et Thaïlande.

22. À la même séance également, le représentant de la Slovénie a fait une déclaration.

23. À sa 25<sup>e</sup> séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/72/L.32](#) (voir par. 51, projet de résolution III).

### D. Projet de résolution [A/C.2/72/L.2/Rev.1](#)

24. À sa 25<sup>e</sup> séance, le 17 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable » ([A/C.2/72/L.2/Rev.1](#)), tel que déposé par le Turkménistan, au nom des pays suivants : Turkménistan au nom de l'Afghanistan, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Cuba, Géorgie, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Mongolie, Népal, Nicaragua, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Qatar, République centrafricaine, République de Moldova, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie et Viet Nam.

25. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

26. À la même séance également, la Secrétaire de la Commission a annoncé que les pays suivants s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution : Algérie, Argentine, Arménie, Australie, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Éthiopie, Fédération de Russie, Guatemala, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kenya, Lesotho, Malaisie, Maroc, Myanmar, Oman, Palaos, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Rwanda, Serbie, Seychelles, Soudan, Soudan du Sud,

Swaziland et Zimbabwe. Par la suite, les pays suivants se sont également joints aux auteurs du projet de résolution : Burundi, Cameroun, Équateur, Guinée, Jordanie, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Pakistan et Yémen.

27. À la 25<sup>e</sup> séance également, le représentant du Turkménistan a présenté le projet de résolution au nom de ses auteurs.

28. À la même séance, les représentants de l'Ouzbékistan et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.

29. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/72/L.2/Rev.1](#) (voir par. 51, projet de résolution IV).

#### **E. Projet de résolution [A/C.2/72/L.28/Rev.1](#)**

30. À la 25<sup>e</sup> séance, le 17 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan » ([A/C.2/72/L.28/Rev.1](#)), tel que déposé par le Kazakhstan au nom des pays suivants : Afghanistan, Arménie, Bélarus, Canada, Costa Rica, El Salvador, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Ouzbékistan, République de Moldova, République dominicaine, Singapour, Tadjikistan et Turkménistan.

31. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

32. À la même séance également, la Secrétaire de la Commission a annoncé que les pays suivants s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution : Honduras, Fédération de Russie, République de Corée et Thaïlande. Par la suite, les pays suivants se sont également joints aux auteurs du projet de résolution : Argentine, Azerbaïdjan, Équateur, Togo et Turquie.

33. À la 25<sup>e</sup> séance également, le représentant du Kazakhstan a présenté le projet de résolution au nom de ses auteurs.

34. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/72/L.28/Rev.1](#) (voir par. 51, projet de résolution V).

#### **F. Projet de résolution [A/C.2/72/L.30/Rev.1](#)**

35. À sa 26<sup>e</sup> séance, le 28 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale » ([A/C.2/72/L.30/Rev.1](#)), tel que déposé par la République dominicaine au nom des pays suivants : Belize, Canada, Costa Rica, El Salvador, Géorgie, Guatemala, Honduras, Israël, Nicaragua, Panama, République dominicaine.

36. À la même séance, l'attention de la Commission a été appelée sur le document de séance informel CRP.5 contenant la version finale approuvée des libellés devant être insérés aux endroits prévus dans le projet de résolution.

37. À la même séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution, tel que révisé dans le document de séance, n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

38. À la 26<sup>e</sup> séance également, la Secrétaire de la Commission a annoncé que les Maldives, le Paraguay et le Turkménistan s'étaient joints aux auteurs du projet de



résolution. Par la suite, l'Argentine s'est jointe également aux auteurs du projet de résolution.

39. À la même séance, le représentant de la République dominicaine a fait une déclaration et présenté, au nom des auteurs, le projet de résolution, dont il a corrigé oralement le paragraphe 7<sup>6</sup>.

40. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/71/L.30/Rev.1](#), tel que révisé dans le document de séance et tel que corrigé oralement (voir par. 51, projet de résolution VI).

## **G** **Projet de résolution [A/C.2/72/L.33/Rev.1](#)**

41. À sa 26<sup>e</sup> séance, le 28 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Les technologies agricoles au service du développement durable » ([A/C.2/72/L.33/Rev.1](#)), tel que déposé par Israël au nom des pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Myanmar, Nauru, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchéquie, Togo, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu et Zambie.

42. À la même séance, l'attention de la Commission a été appelée sur le document de séance informel CRP.6 contenant la version finale approuvée des libellés devant être insérés aux endroits prévus dans le projet de résolution.

43. À la même séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution, tel que révisé dans le document de séance, n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

44. A la 26<sup>e</sup> séance également, la Secrétaire de la Commission a annoncé que les pays suivants s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution : Monténégro, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Timor-Leste et Trinité-et-Tobago. Par la suite, les pays suivants se sont également joints aux auteurs du projet de résolution : Monténégro, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Timor-Leste et Trinité-et-Tobago.

45. À la même séance, le représentant d'Israël a présenté le projet de résolution au nom de ses auteurs.

46. À la même séance également, avant le vote, le représentant de la République arabe syrienne a pris la parole pour expliquer son vote.

47. À la 26<sup>e</sup> séance également, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/72/L.33/Rev.1](#), tel que révisé dans le document

<sup>6</sup> Voir [A/C.2/72/SR.26](#).

de séance, par 141 voix contre 1, avec 34 abstentions (voir par. 51, projet de résolution VII). Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie.

*Ont voté contre :*

République arabe syrienne.

*Se sont abstenus :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Guinée, Indonésie, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Niger, Oman, Pakistan, Qatar, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen.

48. À la même séance, après le vote, les représentants de la Mauritanie (au nom des États arabes) et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

49. À la même séance également, le représentant d'Israël a fait une déclaration après le vote.

50. À la 26<sup>e</sup> même séance également, l'observateur de l'État de Palestine a fait une déclaration après le vote.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

51. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### Projet de résolution I Marée noire sur les côtes libanaises

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [61/194](#) du 20 décembre 2006, [62/188](#) du 19 décembre 2007, [63/211](#) du 19 décembre 2008, [64/195](#) du 21 décembre 2009, [65/147](#) du 20 décembre 2010, [66/192](#) du 22 décembre 2011, [67/201](#) du 21 décembre 2012, [68/206](#) du 20 décembre 2013, [69/212](#) du 19 décembre 2014, [70/194](#) du 22 décembre 2015 et [71/218](#) du 21 décembre 2016 relatives à la marée noire qui s'est répandue sur les côtes libanaises,

*Réaffirmant* les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, en particulier le principe 7 de la Déclaration adoptée par la Conférence<sup>1</sup>, selon lequel les États doivent prendre toutes les mesures possibles pour empêcher la pollution des mers,

*Soulignant* la nécessité de protéger et préserver le milieu marin conformément au droit international,

*Ayant à l'esprit* la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement<sup>2</sup>, notamment son principe 16, selon lequel c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution, et ayant également à l'esprit le chapitre 17 d'Action 21<sup>3</sup>,

*Notant avec une grande préoccupation* la catastrophe écologique que l'armée de l'air israélienne a provoquée en détruisant le 15 juillet 2006 des réservoirs de carburant situés dans le voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh (Liban), ce qui a entraîné une marée noire qui a recouvert tout le littoral libanais et s'est étendue jusqu'au littoral syrien, entravant les efforts visant à assurer un développement durable, comme elle l'avait déjà souligné dans ses résolutions [61/194](#), [62/188](#), [63/211](#), [64/195](#), [65/147](#), [66/192](#), [67/201](#), [68/206](#), [69/212](#), [70/194](#) et [71/218](#),

*Notant* que le Secrétaire général a jugé très inquiétant que le Gouvernement israélien ne reconnaisse nullement sa responsabilité quant aux réparations et à l'indemnisation dues au Gouvernement et au peuple libanais et à la République arabe syrienne, touchés par la marée noire,

*Rappelant* qu'au paragraphe 5 de sa résolution [71/218](#), elle a demandé de nouveau au Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité qui est la sienne de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais et les autres pays directement touchés par la marée noire, tels que la République arabe syrienne, dont les côtes ont été en partie polluées, et notant que le Secrétaire général a constaté qu'il n'avait pas encore été donné suite à cette demande,

<sup>1</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972 (A/CONF.48/14/Rev.1)*, première partie, chap. I.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>3</sup> *Ibid.*, annexe II.

*Sachant* que le Secrétaire général a conclu que cette marée noire n'est couverte par aucun des fonds internationaux d'indemnisation pour dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et que la question mérite donc de retenir particulièrement l'attention, et considérant qu'il faut étudier plus avant la possibilité d'obtenir du Gouvernement israélien les dédommagements nécessaires,

*Prenant note* des conclusions concernant la mesure et la quantification des dommages causés à l'environnement, énoncées dans le rapport du Secrétaire général<sup>4</sup>,

*Notant à nouveau avec gratitude* l'assistance que des pays donateurs et des organisations internationales ont offerte pour la réalisation des opérations de nettoyage et des travaux en vue du relèvement et de la reconstruction rapides du Liban, par les filières bilatérales et multilatérales, notamment la Réunion de coordination sur l'action à engager suite à la pollution marine accidentelle survenue en Méditerranée orientale, organisée à Athènes le 17 août 2006, ainsi que la Conférence de Stockholm pour le relèvement rapide du Liban, tenue le 31 août 2006,

*Sachant* que le Secrétaire général s'est félicité de ce que le Fonds pour le relèvement du Liban ait accepté d'accueillir, dans le cadre de son mécanisme actuel, le Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, et se disant inquiète qu'à ce jour, aucune contribution n'ait été versée au Fonds de financement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>4</sup> ;

2. *Se déclare de nouveau profondément préoccupée*, pour la douzième année consécutive, par les conséquences néfastes qu'a eues pour la réalisation du développement durable au Liban la destruction, par l'armée de l'air israélienne, de réservoirs de carburant situés dans le voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh ;

3. *Considère* que la marée noire a pollué gravement les côtes libanaises et en partie les côtes syriennes, et qu'elle a eu, de ce fait, de graves incidences sur les moyens de subsistance des habitants et sur l'économie du Liban, en raison de ses répercussions néfastes sur les ressources naturelles, la diversité biologique, la pêche et le tourisme de ce pays, ainsi que sur la santé de la population ;

4. *Prend acte* des conclusions formulées par le Secrétaire général dans son rapport, indiquant que, selon les études menées, les dommages subis par le Liban se chiffraient en 2014 à 856,4 millions de dollars des États-Unis, et prie le Secrétaire général d'engager les organismes et institutions des Nations Unies et les autres organisations ayant participé à l'évaluation initiale des dégâts écologiques à entreprendre, dans la limite des ressources existantes, une nouvelle étude s'appuyant notamment sur les travaux initialement menés par la Banque mondiale et présentés dans le rapport du Secrétaire général à sa soixante-deuxième session<sup>5</sup>, en vue de mesurer et quantifier les dommages causés à l'environnement des pays voisins ;

5. *Demande de nouveau* à cet égard au Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité qui est la sienne de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais pour les dégâts susmentionnés, ainsi que les autres pays directement touchés par la marée noire, tels que la République arabe syrienne, dont les côtes ont été en partie polluées, pour les dépenses engagées en vue de réparer les dégâts écologiques causés par la destruction des réservoirs, et notamment de remettre en état le milieu marin, en particulier compte tenu de la conclusion tirée dans le rapport du Secrétaire général, selon laquelle la non-application des dispositions

<sup>4</sup> A/72/353.

<sup>5</sup> A/62/343.

pertinentes de ses résolutions concernant l'indemnisation et le dédommagement des Gouvernements et peuples libanais et syrien touchés par la marée noire demeure fort préoccupante ;

6. *Remercie à nouveau* le Gouvernement libanais et les États Membres, les organisations régionales et internationales, les institutions financières régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé de ce qu'ils ont fait pour lancer des opérations de nettoyage et de remise en état des côtes polluées, et engage les États Membres et les entités susmentionnées à continuer d'aider le Gouvernement libanais, par un appui financier et technique, à mener à bien ces opérations, afin que soient préservés l'écosystème du Liban et celui du bassin de la Méditerranée orientale ;

7. *Se félicite* de ce que le Fonds pour le relèvement du Liban ait accepté d'accueillir le Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, alimenté par des contributions volontaires, en vue d'assister et d'appuyer les pays directement touchés qui s'efforcent de gérer de façon intégrée et écologiquement rationnelle – de la phase du nettoyage à celle de l'évacuation sans risque des déchets d'hydrocarbures – la catastrophe écologique causée par la destruction des réservoirs de carburant de la centrale électrique de Jiyeh ;

8. *Note* que, dans son rapport, le Secrétaire général a engagé les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à intensifier leur appui au Liban, notamment dans ses activités de remise en état de ses côtes, invite de nouveau les États et la communauté internationale des donateurs à verser des contributions volontaires au Fonds de financement et, dans cette perspective, prie le Secrétaire général de mobiliser une assistance technique et financière internationale pour faire en sorte que le Fonds dispose de ressources suffisantes et appropriées ;

9. *Est consciente* que la marée noire a des répercussions néfastes pluridimensionnelles et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution au titre de la question intitulée « Développement durable ».

## Projet de résolution II 2024, Année internationale des camélidés

*L'Assemblée générale,*

*Notant* que les camélidés sont des mammifères artiodactyles strictement herbivores apparus sur le continent américain il y a 45 millions d'années,

*Notant également* qu'il existe six espèces vivantes de camélidés, réparties sur les territoires de l'Afrique du Nord, de l'Asie centrale, de l'Asie du Sud-Ouest, de l'Océanie et de l'Amérique du Sud : le dromadaire, le chameau, le lama, l'alpaga, la vigogne et le guanaco,

*Notant en outre* que les camélidés sont le principal moyen de subsistance de millions de familles pauvres vivant dans les écosystèmes les plus hostiles du monde, et qu'ils contribuent à la lutte contre la faim, à l'élimination de l'extrême pauvreté, à l'autonomisation des femmes et à l'exploitation durable des écosystèmes terrestres,

*Consciente* que la bonne gestion de l'ensemble des produits issus des camélidés faciliterait l'inclusion des populations rurales les plus vulnérables en entraînant la création d'emplois durable et en favorisant l'égalité, et consciente également que ces espèces font partie intégrante de l'identité culturelle et spirituelle de peuples autochtones ancestraux et constituent un point d'ancrage social important des connaissances traditionnelles et actuelles de ces peuples qui, de tous temps, ont conservé, préservé et protégé la biodiversité,

*Notant* que les camélidés sont une source de protéines, de fibres servant à la confection de vêtements et d'engrais pour la production agricole, et sont également utilisés comme animaux de bât pour le transport de personnes et de produits par les populations autochtones qui peuplent l'immensité des hauts plateaux andins en Amérique du Sud et des déserts d'Afrique et d'Asie,

*Notant également* que les camélidés peuvent être éminemment utiles pour lutter contre les effets des changements climatiques, notamment dans les territoires arides et semi-arides, et qu'il convient au premier chef de reconnaître l'importance des produits et services qu'ils fournissent, de sensibiliser le public à cet égard et d'apporter un appui aux populations dont ils constituent le principal moyen de subsistance,

*Rappelant* qu'il est urgent de sensibiliser le public à l'importance des camélidés tant pour la sécurité alimentaire que pour la préservation des écosystèmes, et d'encourager des activités visant à améliorer la gestion des camélidés en vue de concourir à la réalisation des objectifs de développement durable,

*Prenant note* de la résolution [7/2017](#) intitulée « Année internationale des camélidés », adoptée le 7 juillet 2017 par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa quarantième session, tenue à Rome du 3 au 8 juillet 2017,

*Réaffirmant* les dispositions de ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe énumérant les critères applicables pour la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14 de l'annexe qui précisent qu'une année ne doit pas être proclamée avant que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

1. *Décide* de proclamer 2024 Année internationale des camélidés ;

2. *Engage* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et tous les autres acteurs concernés à tirer parti de l'Année internationale pour sensibiliser le public à l'importance économique et culturelle des camélidés et encourager la consommation des produits issus de ces mammifères, en particulier les produits alimentaires, en vue de contribuer à l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition ;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ayant à l'esprit les dispositions énoncées à l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à faciliter l'organisation et la célébration de l'Année internationale, en collaboration avec les gouvernements et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales ou régionales et l'ensemble des autres parties prenantes concernées ;

4. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ayant à l'esprit les dispositions des paragraphes 23 à 27 de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, des informations concernant l'application de la présente résolution, y compris une évaluation de l'Année internationale ;

5. *Souligne* que toutes les activités autres que celles relevant actuellement du mandat de l'organisme chef de file qui découleraient de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires provenant notamment du secteur privé ;

6. *Invite* toutes les parties prenantes à verser des contributions volontaires et à fournir d'autres formes d'appui à l'Année internationale.

## Projet de résolution III Journée mondiale des abeilles

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe énumérant les critères applicables pour la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année ou une journée internationale ne peut être proclamée sans que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

*Reconnaissant* qu'il importe de promouvoir le développement durable dans ses trois dimensions d'une manière novatrice, coordonnée et respectueuse de l'environnement, et dans un esprit d'ouverture et de solidarité, et qu'il faut d'urgence protéger durablement les abeilles et les autres pollinisateurs,

*Ayant à l'esprit* l'évaluation thématique des pollinisateurs, de la pollinisation et de la production alimentaire, publiée en février 2016 par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,

*Rappelant* le travail accompli par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au sujet des services de pollinisation pour une agriculture durable, et son rôle prépondérant dans la facilitation et la coordination de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, mise en place en 2002 sous les auspices de la Convention sur la diversité biologique<sup>1</sup>,

*Rappelant* la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Cancún, au Mexique, du 4 au 17 décembre 2016, et sa décision XIII/15 sur les conséquences de l'évaluation que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a consacrée aux pollinisateurs, à la pollinisation et à la production alimentaire aux fins des travaux de la Convention,

*Considérant* la nécessité de résoudre d'urgence le problème du déclin, à l'échelle mondiale, de la diversité des pollinisateurs, et des risques que celui-ci

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.



comporte pour l'agriculture durable, les moyens de subsistance humains et l'approvisionnement en denrées alimentaires,

*Consciente* du rôle fondamental des abeilles et des autres pollinisateurs et de leur contribution à une production alimentaire durable et à la nutrition, qui favorisent la sécurité alimentaire d'une population mondiale en expansion et contribuent à l'atténuation de la pauvreté, à l'élimination de la faim et à la santé humaine,

*Consciente également* de la contribution que les services écosystémiques fournis par les abeilles et les autres pollinisateurs apportent à la santé des écosystèmes, en préservant la biodiversité, les espèces et la diversité génétique,

*Notant avec préoccupation* que les abeilles et les autres pollinisateurs sont menacés par une série de facteurs induits en particulier par des activités humaines telles que les changements d'emploi des terres, les pratiques agricoles intensives et l'utilisation de pesticides, ainsi que par la pollution, les ravageurs, les maladies, et les changements climatiques, qui menacent leur habitat, leur santé et leur développement,

*Consciente* de l'urgente nécessité de susciter une prise de conscience à tous les niveaux, et de promouvoir et de faciliter les initiatives en faveur de la protection des abeilles et des autres pollinisateurs, afin de contribuer à leur santé et à leur développement, en gardant à l'esprit que l'amélioration des services des pollinisateurs est importante pour la réalisation des objectifs de développement durable,

*Reconnaissant* que la célébration d'une Journée mondiale des abeilles par la communauté internationale contribuerait considérablement à la prise de conscience de l'importance des abeilles et des autres pollinisateurs à tous les niveaux, et permettrait de promouvoir les initiatives internationales et l'action collective en faveur de leur protection,

*Rappelant* la résolution 8/2017 adoptée le 7 juillet 2017 par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa quarantième session,

- 1) *Décide* de proclamer le 20 mai Journée mondiale des abeilles ;
- 2) *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les particuliers et les autres parties prenantes concernées, à célébrer la Journée mondiale des abeilles comme il se doit et dans le respect des priorités nationales, au moyen de mesures éducatives et d'activités destinées à faire prendre conscience de l'importance des abeilles et des autres pollinisateurs, des risques auxquels ils sont exposés et de leur contribution au développement durable ;
- 3) *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter la célébration de la Journée mondiale des abeilles en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies compétents, dans le respect des dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social ;
- 4) *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;
- 5) *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile afin que cette Journée mondiale soit célébrée comme il convient.

## Projet de résolution IV

### Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup>, l'Action 21<sup>2</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>3</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>4</sup>, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>5</sup> et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>6</sup>,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Se félicitant* de l'adoption de l'Accord de Paris<sup>7</sup> et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>8</sup> qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

*Rappelant* ses résolutions 69/213 du 19 décembre 2014, intitulée « Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.

<sup>3</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>4</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> Ibid., résolution 2, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>7</sup> Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

<sup>8</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1771, n° 30822

développement durable », et [70/197](#) du 22 décembre 2015, intitulée « Vers une coopération de tous les acteurs du secteur des transports pour la promotion de couloirs de transit multimodal durables »,

*Saluant* les efforts déployés par le Gouvernement turkmène en vue d'accueillir la première Conférence mondiale sur le transport durable et prenant note avec satisfaction de la Déclaration d'Achgabat sur les engagements et les recommandations de politique générale issus de la Conférence<sup>9</sup>,

*Prenant note* de la Déclaration d'Achgabat, adoptée à la Conférence internationale de haut niveau sur le rôle des couloirs de transport en transit dans la promotion de la coopération internationale, de la stabilité et du développement durable, qui s'est tenue à Achgabat les 3 et 4 septembre 2014, en coopération avec la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et l'Union internationale des transports routiers,

*Prenant note* de la troisième session de la Conférence ministérielle sur les transports de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, qui s'est tenue du 5 au 9 décembre 2016 à Moscou, de l'adoption de la Déclaration ministérielle sur la connectivité de transport durable en Asie et dans le Pacifique, ainsi que de la réunion ministérielle de la Commission économique pour l'Europe tenue à Genève le 21 février 2017 sur le thème « Passé et avenir du Comité des transports intérieurs » et de l'adoption de la résolution ministérielle intitulée « Embrasser l'ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité »,

*Rappelant* ses résolutions [55/215](#) du 21 décembre 2000, [56/76](#) du 11 décembre 2001, [58/129](#) du 19 décembre 2003, [60/215](#) du 22 décembre 2005, [62/211](#) du 19 décembre 2007, [64/223](#) du 21 décembre 2009, [66/223](#) du 22 décembre 2011, [68/234](#) du 20 décembre 2013 et [70/224](#) du 22 décembre 2015, sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé,

*Rappelant également* ses résolutions [57/309](#) du 22 mai 2003, [58/9](#) du 5 novembre 2003, [58/289](#) du 14 avril 2004, [60/5](#) du 26 octobre 2005, [62/244](#) du 31 mars 2008, [64/255](#) du 2 mars 2010, [66/260](#) du 19 avril 2012, [68/269](#) du 10 avril 2014 et [70/260](#) du 15 avril 2016 relatives à l'amélioration de la sécurité routière dans le monde, ainsi que la nécessité d'élaborer des plans pour la renforcer dans les couloirs internationaux de transport routier en transit conformément au Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020,

*Rappelant* que la collaboration internationale est importante pour la poursuite des travaux que mènent l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale en vue d'améliorer la viabilité du transport maritime et aérien international,

*Rappelant* à cet égard les travaux de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière,

*Prenant note* du rapport sur l'avenir des transports dans le monde, établi par le Groupe consultatif de haut niveau du Secrétaire général sur le transport durable, intitulé « Mobilizing sustainable transport for development »,

*Reconnaissant* qu'il est indispensable d'investir davantage dans les infrastructures pour réaliser l'intégration des économies au niveau mondial, ce qui stimulera la croissance et facilitera la réalisation des objectifs de développement durable, alors que les besoins d'infrastructure sont toujours immenses et pressants et continueront d'augmenter, consciente qu'il faudra, pour combler le lourd déficit de

<sup>9</sup> [A/C.2/71/6](#), annexe.

financement des infrastructures, mobiliser des fonds publics et privés et mettre à profit les technologies, le savoir-faire et l'efficacité opérationnelle, et réaffirmant à cet égard qu'il faut davantage investir dans l'infrastructure et mettre en commun les données d'expérience,

*Affirmant* qu'il importe de promouvoir la connectivité des infrastructures et les transports durables, ainsi que l'intégration et la coopération économiques aux niveaux régional et interrégional, dans un esprit de coopération pacifique, d'ouverture et d'inclusion et sur la base de l'apprentissage mutuel et du partage des avantages,

*Soulignant* que tous les investissements visant à faciliter le transport international à l'échelle mondiale devraient tendre à préserver le patrimoine naturel et culturel et à promouvoir des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable, dans le respect des accords intergouvernementaux sur la question,

*Rappelant* qu'il importe de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral, notamment en mettant en place et en favorisant des systèmes de transport en transit efficaces qui les relient aux marchés internationaux, et réaffirmant à cet égard que la Déclaration d'Almaty<sup>10</sup>, la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>11</sup> constituent un cadre essentiel pour l'instauration de partenariats véritables entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial,

*Soulignant* qu'il importe de renforcer la connectivité entre les îles et de relier l'économie des petits États insulaires en développement aux marchés régionaux et aux chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment en les intégrant dans les couloirs de transport maritimes et multimodaux et dans les couloirs économiques existants et nouveaux, et de promouvoir les initiatives en matière de transports durables dans le cadre des partenariats pour les petits États insulaires en développement,

*Rappelant* qu'il importe d'encourager activement le secteur privé à investir, notamment grâce à des partenariats public-privé et à un panachage de dons et de prêts, aux fins du développement et de l'entretien des infrastructures de communication et des transports multimodaux, tels que chemins de fer, routes, voies navigables, entrepôts et installations portuaires, dans les pays les moins avancés, et rappelant à cet égard que la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>12</sup> soulignent qu'il faut faire de la construction d'équipements publics dans les pays les moins avancés un domaine d'action prioritaire,

*Considérant* que les moyens de transport durables jouent un rôle important dans la promotion de synergies entre les politiques, la facilitation du commerce, la connectivité infrastructurelle, la coopération financière et les échanges entre les peuples aux niveaux sous-régional, régional et mondial, qui sont des conditions fondamentales de la réalisation du développement durable,

<sup>10</sup> *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.*

<sup>11</sup> Résolution 69/137, annexes I et II.

<sup>12</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I et II.*

*Soulignant* la nécessité d'encourager l'harmonisation, la simplification et la normalisation des règles et des formalités, notamment l'application intégrale et effective des conventions internationales sur le transport et le transit ainsi que des accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux entre leurs parties,

*Affirmant* que, lors de la conception de systèmes de transport multimodaux, il faut prendre en compte les modes de transport routier, y compris les réseaux de transports en commun, ferroviaire, maritime, fluvial et aérien, ainsi que les modes de transport non motorisés, tels que le vélo et la marche, et que l'accent devrait être mis sur les modes de transport à faible émission de carbone et consommant peu d'énergie et le recours accru aux réseaux de transport interconnectés, notamment des systèmes de transport public, pour assurer la mobilité et la connectivité en toute fluidité des personnes et des marchandises,

*Notant* qu'il importe de coopérer en vue renforcer la connectivité des transports au moyen d'un système de transport intermodal intégré en mettant en commun les meilleures pratiques afin d'optimiser le développement d'autoroutes, de routes, de rues, de voies ferrées, de voies navigables, d'aires de transfert modal et de ports interconnectés, et d'encourager la construction et la mise en service d'infrastructures de transport qui réduisent la consommation d'énergie et d'autres ressources et l'occupation des terres, qui diminuent les émissions de gaz à effet de serre, de substances appauvrissant la couche d'ozone et d'autres polluants, et qui aient des retombées bénéfiques sur le plan social,

*Notant également* qu'il importe d'appuyer les initiatives visant à permettre aux communautés rurales, notamment dans les pays en développement, d'avoir accès aux routes principales, aux rues, aux voies ferrées et aux différents moyens de transport public et non motorisés et aux zones de transfert modal afin qu'elles puissent participer aux activités économiques et sociales et tirer parti des possibilités qu'offrent les villes, et à stimuler ainsi la productivité et la compétitivité des entrepreneurs ruraux et des petits exploitants agricoles, ce qui sera indispensable pour mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui porte la promesse de ne laisser personne de côté,

*Soulignant* qu'il faut favoriser l'intégration de la science, de la technologie et de l'innovation aux systèmes de transport durables, intégrés, multimodaux et intermodaux en tirant parti, dans les décennies à venir, des possibilités technologiques pour susciter des changements en profondeur dans les systèmes de transport, y compris les technologies à rendement énergétique élevé, les énergies renouvelables et les technologies utilisant un carburant à faible teneur en carbone ainsi que l'informatique et les communications, et intensifier l'aide destinée au renforcement des capacités des pays en développement,

*Rappelant* l'importance des couloirs de transport et de transit s'agissant de faciliter la jonction entre modes de transport sur les voies de communication nationales, de favoriser les liens entre zones urbaines et zones rurales afin de stimuler la croissance économique aux niveaux local et régional, de promouvoir l'interaction entre les villes, les populations et les ressources et de faciliter le commerce intrarégional et interrégional,

*Rappelant également* que les couloirs de transport internationaux devraient être définis, conçus et mis en place en tenant compte de la sécurité et de la protection des usagers des transports ainsi que des avantages compétitifs de chaque mode de transport, tout en répondant aux besoins en infrastructures et en établissant un cadre réglementaire et institutionnel applicable aux services qu'ils fournissent, notamment en ce qui concerne la promotion du dialogue social, de la sécurité et de la santé sur le

lieu de travail ainsi que la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les effectifs pour améliorer la qualité de vie,

*Réaffirmant* son engagement à promouvoir l'accès de tous à des systèmes de mobilité urbaine et de transports terrestres et maritimes sûrs, abordables, accessibles, durables et prenant en compte les questions d'âge et d'égalité des sexes, et permettre ainsi une participation véritable aux activités socioéconomiques des villes et des établissements humains, en intégrant les plans de transport et de mobilité dans les plans urbains et territoriaux en général et en proposant une large gamme d'options de transport et de mobilité,

*Se félicitant* de l'action menée par les organismes compétents des Nations Unies, les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, en particulier la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, l'Union internationale des transports routiers, l'Union internationale des chemins de fer et le Forum international des transports, dans le cadre de leur mandat respectif, pour créer des couloirs internationaux et régionaux de transport et de transit et les mettre en service,

*Rappelant* qu'il faut poursuivre la coopération internationale pour que les questions relatives aux couloirs internationaux de transport et de transit soient traitées comme un élément essentiel du développement durable,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général sur le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable<sup>13</sup>,

*Soulignant* la nécessité de mobiliser, selon qu'il convient, des ressources financières supplémentaires en vue de financer la création d'infrastructures et de services de transport et de mobilité, notamment grâce au recours à des partenariats public-privé, lorsque cela est envisageable et réalisable en pratique, pour parvenir à un développement profitable à tous et durable,

1. *S'engage* à renforcer le rôle du transport durable et de la mobilité dans la création d'emploi, la facilitation de la mobilité et l'optimisation des chaînes logistiques pour rendre l'emploi, l'éducation et la santé accessibles aux personnes et aux communautés et faciliter la fourniture de biens et de services aux populations rurales et urbaines, assurant ainsi l'égalité des chances pour tous sans faire de laissés-pour-compte ;

2. *Invite* le Secrétaire général à envisager de convoquer une autre Conférence mondiale sur le transport durable pour assurer la réalisation des objectifs énoncés lors de la première Conférence, et *note* que cette Conférence serait financée au moyen de ressources extrabudgétaires ;

3. *Engage* les États Membres souhaitant accueillir la prochaine Conférence mondiale sur le transport durable à se manifester ;

4. *Souligne* que les modes de transport durables, à faible émission de carbone et économes en énergie contribuent à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable, et qu'il importe d'adopter des stratégies à long terme et de partenariats multipartites pour mettre en place ces modes de transport ;

5. *Demande* que des efforts soient faits pour promouvoir l'intégration et la coopération économiques régionales et interrégionales, notamment par l'amélioration

<sup>13</sup> [A/70/262](#).

de la planification des infrastructures de transport et de la mobilité, le renforcement des liaisons et la facilitation du commerce et des investissements ;

6. *Invite* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer ou de ratifier les conventions et accords des Nations Unies relatifs à la facilitation du transport et du transit, telles que la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières<sup>14</sup> ou la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR)<sup>15</sup>, ou d'y adhérer ;

7. *Encourage* les États à exploiter au mieux les synergies dans la planification et la construction de couloirs et d'infrastructures de transport en tenant compte des normes internationales applicables et en s'efforçant d'harmoniser les règles et les normes techniques le cas échéant ;

8. *Engage* les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, les institutions financières internationales, les donateurs multilatéraux et bilatéraux et le secteur privé à mieux coordonner leurs efforts et à travailler en collaboration pour mobiliser une assistance financière et technique en faveur des pays afin de renforcer les liens entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable.

---

<sup>14</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1409, n° 23583.

<sup>15</sup> *Ibid.*, vol. 1079, n° 16510.

**Projet de résolution V**  
**Coopération et coordination internationales en vue**  
**du rétablissement de la santé de la population,**  
**de la régénération de l'environnement**  
**et du développement économique de la région**  
**de Semipalatinsk au Kazakhstan**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [52/169](#) M du 16 décembre 1997, [53/1](#) H du 16 novembre 1998, [55/44](#) du 27 novembre 2000, [57/101](#) du 25 novembre 2002, [60/216](#) du 22 décembre 2005, [63/279](#) du 24 avril 2009, [66/193](#) du 22 décembre 2011 et [69/209](#) du 19 décembre 2014,

*Constatant* que le polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk, hérité par le Kazakhstan et fermé en 1991, demeure un motif de vive préoccupation pour la population et le Gouvernement kazakh du fait des conséquences à long terme de son activité sur la vie et la santé de la population, en particulier des enfants et des autres groupes vulnérables, ainsi que sur l'environnement de la région,

*Tenant compte* du fait que de graves problèmes sociaux, économiques et écologiques subsistent bien qu'un certain nombre de programmes internationaux aient été menés à terme dans la région de Semipalatinsk depuis la fermeture du polygone d'essais nucléaires,

*Tenant compte également* des résultats de la Conférence internationale sur Semipalatinsk, tenue à Tokyo les 6 et 7 septembre 1999, qui ont permis d'accroître l'efficacité de l'assistance fournie à la population de la région,

*Prenant acte* des progrès accomplis pendant la période 2014-2016 pour accélérer le développement de la région de Semipalatinsk grâce à des programmes et initiatives lancés par le Gouvernement kazakh et la communauté internationale, notamment les organismes des Nations Unies,

*Consciente* du rôle important joué par les politiques et stratégies nationales de développement dans le relèvement de la région de Semipalatinsk,

*Consciente également* des difficultés que pose au Kazakhstan le relèvement de la région de Semipalatinsk, en particulier au regard de l'action menée par le Gouvernement pour assurer dans les meilleurs délais la réalisation effective des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable, notamment pour ce qui est des soins de santé et de la préservation de l'environnement,

*Notant* que le Gouvernement kazakh peut demander au Coordonnateur résident des Nations Unies au Kazakhstan de l'aider à organiser des consultations en vue de la mise en place d'un mécanisme multipartite associant diverses instances gouvernementales, les autorités locales, la société civile, la communauté des donateurs et les organisations internationales en vue d'améliorer la gouvernance et de rationaliser l'utilisation des ressources allouées au relèvement de la région de Semipalatinsk, en particulier dans les domaines de la radioprotection, du développement socioéconomique et de la protection de la santé et de l'environnement, ainsi qu'à informer la population des risques encourus,

*Soulignant* l'importance du soutien apporté par les États donateurs et les organismes internationaux de développement à l'action menée par le Kazakhstan pour améliorer la situation sociale, économique et environnementale dans la région de



Semipalatinsk, et le fait que la communauté internationale doit continuer d'accorder l'attention voulue au relèvement de la région de Semipalatinsk,

*Prenant note* de la nécessité d'utiliser des techniques modernes pour réduire au minimum les problèmes radiologiques, sanitaires, socioéconomiques, psychologiques et environnementaux dans la région de Semipalatinsk et en atténuer les effets,

*Considérant* qu'il importe de coopérer avec le système des Nations Unies pour mettre en place un cadre cohérent qui permettra de renforcer la coordination et le partage d'informations, selon que de besoin, entre les divers acteurs de la région aux fins de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de programmes et services régionaux ouverts à tous, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables vivant dans la région,

*Soulignant* l'importance que revêt la nouvelle approche axée sur le développement pour remédier, à moyen et à long terme, aux problèmes qui se posent dans la région de Semipalatinsk,

*Exprimant sa gratitude* aux organisations et pays donateurs, aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies et aux institutions spécialisées et organisations apparentées mentionnées dans le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> pour leur contribution au relèvement de la région de Semipalatinsk,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 69/209<sup>1</sup> et des informations qu'il contient sur les mesures prises pour résoudre les problèmes sanitaires, écologiques, économiques et humanitaires de la région de Semipalatinsk ;

2. *Apprécie et reconnaît* le rôle important qu'a joué le Gouvernement kazakh en allouant des ressources nationales pour répondre aux besoins de la région de Semipalatinsk et en prenant des mesures visant à optimiser l'administration publique du territoire et la gestion des installations de l'ancien site d'essais nucléaires de Semipalatinsk et des zones alentour, à assurer la sécurité radiologique et la régénération de l'environnement et à réintégrer l'exploitation du site d'essais nucléaires dans l'économie nationale ;

3. *Invite instamment* la communauté internationale à aider le Kazakhstan à concevoir et exécuter des programmes et projets spéciaux de traitement et de soins à l'intention de la population touchée, ainsi qu'à appuyer l'action qu'il mène en faveur de la croissance économique et du développement durable de la région de Semipalatinsk, notamment en renforçant l'efficacité des programmes actuels et en apportant l'assistance technique, spécialisée et financière nécessaires à la mise en œuvre de programmes de développement nationaux pour le relèvement et le développement de la région de Semipalatinsk ;

4. *Demande* aux États Membres, aux organisations financières multilatérales compétentes et aux autres entités de la communauté internationale, y compris les établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales, de transmettre leurs connaissances et de faire part de leur expérience pour contribuer au rétablissement de la santé de la population, à la régénération de l'environnement et au développement économique de la région de Semipalatinsk, pour faire mieux connaître la situation au niveau international ;

5. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre le processus de concertation engagé avec les États intéressés et les organismes des Nations Unies compétents sur les moyens de mobiliser et de coordonner l'appui nécessaire à la recherche de

<sup>1</sup> A/72/343 et A/72/343/Corr.1

solutions adaptées aux problèmes et aux besoins de la région de Semipalatinsk, notamment ceux qu'il a définis comme prioritaires dans son rapport ;

6. *Demande* au Secrétaire général de continuer à s'efforcer de sensibiliser l'opinion publique mondiale aux problèmes et besoins de la région de Semipalatinsk ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

## Projet de résolution VI Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [68/207](#) du 20 décembre 2013 et [70/196](#) du 22 décembre 2015 et l'ensemble de ses déclarations et conférences sur cette question,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et réaffirme la forte volonté politique de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Se félicitant* de l'adoption de l'Accord de Paris<sup>1</sup> et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>2</sup> qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

*Rappelant* le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>3</sup>, dans lesquels les États Membres ont reconnu la nécessité de promouvoir et d'intégrer les méthodes de gestion des risques de catastrophe dans l'ensemble du secteur du tourisme, qui est souvent un moteur économique essentiel,

*Rappelant également* l'engagement pris dans la Déclaration de Cancún sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité au service du bien-être, adoptée lors de la treizième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique tenue à Cancún (Mexique) que le tourisme peut contribuer directement à la conservation des zones et des habitats sensibles par diverses activités, notamment de sensibilisation à l'importance de la biodiversité,

*Rappelant en outre* sa résolution [70/193](#) du 22 décembre 2015, intitulée « Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017) », et prenant note des mesures et des initiatives en cours pour célébrer l'Année, en vue de faire connaître la contribution importante du tourisme au développement durable tout en favorisant

<sup>1</sup> Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>3</sup> *Ibid.*, annexe II.

l'échange de bonnes pratiques, de connaissances et de données d'expérience, ainsi qu'une plus grande collaboration transnationale par la création de coentreprises visant à accroître les synergies du tourisme, y compris le partage de données et statistiques liées au tourisme, selon qu'il convient,

*Consciente* de l'importance du rôle multisectoriel que joue le tourisme durable en contribuant à la réalisation des trois piliers du développement durable dans ses trois dimensions et des objectifs de développement durable, dont l'élimination de la pauvreté, une large place étant faite à l'écotourisme, au tourisme local et aux microentreprises et petites et moyennes entreprises, à la création de débouchés, à la protection de l'environnement, à l'amélioration de la qualité de vie et au progrès dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, surtout dans les pays en développement,

*Soulignant* qu'il faut que le tourisme soit responsable, et consciente de l'importance du rôle qu'il peut jouer dans la protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation, dans la prévention du trafic d'objets culturels ainsi que dans la garantie du respect du patrimoine culturel immatériel,

*Notant* à cet égard le rôle que joue le Système d'intégration de l'Amérique centrale<sup>4</sup>, par l'intermédiaire du Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine, dans la promotion du tourisme durable dans la région,

*Saluant* les efforts que continuent de déployer les États d'Amérique centrale, de concert avec la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement et en coopération avec l'Organisation mondiale du tourisme, pour mettre en œuvre les programmes existants ou nouveaux qui visent à instaurer et à promouvoir un tourisme durable dans l'ensemble de la région,

*Prenant note* des initiatives communes conçues et mises en œuvre pour stimuler l'intégration du tourisme régional et favoriser le développement de communautés autochtones et locales, telles que le label régional « Mundo Maya »,

*Prenant note également* des textes issus du Forum sur le tourisme, la durabilité et les changements climatiques en Amérique centrale, qui s'est tenu à La Ceiba (Honduras), du 11 au 13 avril 2013, de la déclaration adoptée au quinzième Forum sur le développement du tourisme et l'intégration de l'action menée en vue de sa promotion en Amérique centrale et en République dominicaine, qui s'est tenu à Guatemala, le 27 août 2014 et des conclusions du Conseil centraméricain de tourisme, adoptées à sa quatre-vingt-seizième réunion, qui s'est tenue à San Salvador, le 14 juillet 2015,

1. *Prend acte* du rapport présenté par le Secrétaire général<sup>5</sup> ;
2. *Constate* le rôle important que joue le tourisme durable dans le développement des pays d'Amérique centrale, facteur d'inclusion sociale qui crée des emplois décents et contribue à l'amélioration de la qualité de vie de la population, en vue d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions ;
3. *Se félicite* de l'adoption des principes du tourisme durable définis par le Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine et repris dans son plan stratégique en faveur du développement durable pour 2014-2018, qui donne de la région l'image d'une destination de qualité, d'une grande diversité, intégrée, durable et transnationale et souligne que son plan d'action en faveur du tourisme et de la lutte

<sup>4</sup> Le Système d'intégration de l'Amérique centrale compte parmi ses membres le Belize, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Panama et la République dominicaine.

<sup>5</sup> [A/72/174](#).

contre les changements climatiques s'inscrit dans le cadre de la stratégie régionale de lutte contre les changements climatiques ;

4. *Salue* le rôle inestimable que joue la coopération internationale avec les partenaires concernés et encourage ceux-ci à continuer d'appuyer la mise en œuvre de divers projets visant à promouvoir un tourisme durable dans la région, notamment en renforçant l'écotourisme, le tourisme rural et le tourisme culturel et patrimonial, notamment dans les sites coloniaux, en prévenant le trafic de biens culturels et en veillant au respect du patrimoine culturel immatériel ;

5. *Se félicite* des progrès réalisés par les pays d'Amérique centrale pour ce qui est de s'entendre sur une stratégie touristique régionale axée sur la préservation de la diversité biologique et des sites naturels et culturels de la région, sur la réduction de la pauvreté grâce à l'emploi et au développement des entreprises touristiques, en particulier des microentreprises et petites et moyennes entreprises, ainsi que sur la lutte contre les effets négatifs des changements climatiques visant à améliorer la qualité de vie des habitants de la région ;

6. *Salue* les efforts constants déployés par les pays d'Amérique centrale pour soutenir le développement du tourisme durable, notamment par l'adoption et l'application de nouvelles lois et politiques, et les engage à faire du tourisme durable un outil de promotion de l'élimination de la pauvreté et de renforcement de la protection de la diversité biologique, du patrimoine culturel et du développement local ;

7. *Estime* qu'il faut continuer d'appuyer les activités liées au développement du tourisme durable et au renforcement des capacités à cet égard qui encouragent la prise en compte de l'environnement, sa préservation et sa protection, respectent la faune sauvage, la diversité biologique, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorent les conditions de vie et les sources de revenus des populations locales en protégeant leur économie, ainsi que le milieu humain et naturel dans son ensemble ;

8. *Note* qu'il importe de bien évaluer l'incidence du tourisme sur les plans socioculturel et écologique et appuie les efforts visant à combler le manque actuel de données en la matière en tirant parti des solutions innovantes et des nouvelles sources de données qui se font jour, l'objectif général consistant à promouvoir le programme national de développement durable au-delà du secteur touristique ;

9. *Considère* que pour mettre en place des modes de consommation et de production durables dans le secteur du tourisme en Amérique centrale et progresser ainsi dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>6</sup> dans la région, il faut, entre autres, que toutes les parties prenantes définissent et adoptent des méthodes de planification du tourisme plus économes en ressources ;

10. *Souligne* qu'il faut continuer de promouvoir le développement du tourisme durable, en particulier par la consommation de produits et services touristiques durables, et renforcer celui de l'écotourisme, en préservant, en particulier, l'intégrité de la culture des populations autochtones et locales et du milieu dans lequel elles vivent et en améliorant la protection des zones écologiquement fragiles et du patrimoine naturel, et des sites autochtones culturels et religieux de ces communautés ;

11. *Invite* les gouvernements et autres parties prenantes à se joindre au Programme de tourisme durable du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables<sup>7</sup>, qui vise à promouvoir

<sup>6</sup> Résolution 70/1.

<sup>7</sup> A/CONF.216/5, annexe.

l'innovation et la pensée circulaire de façon à accélérer l'utilisation efficace des ressources dans la chaîne de valeur du tourisme ;

12. *Salue* les mesures prises en vue d'établir le premier observatoire du tourisme durable d'Amérique centrale et invite les gouvernements et les autres parties concernées à envisager de se joindre au Réseau international d'observatoires du tourisme durable de l'Organisation mondiale du tourisme, qui contribue à promouvoir un tourisme durable sur les plans économique, social et écologique et à favoriser l'adoption de politiques élaborées en connaissance de cause partout dans le monde ;

13. *Prie instamment* les entreprises du tourisme d'Amérique centrale de participer aux mécanismes de coordination, de partage des connaissances et de communication pour la gestion de la sécurité et des situations d'urgence aux niveaux national et régional, et de s'efforcer collectivement de se fonder sur des données factuelles lors de l'élaboration de mesures propices à la sûreté, à la sécurité et au bon déroulement des voyages, de sorte que les organismes publics de la région soient à même de prendre des décisions pertinentes, éclairées et concertées ;

14. *Se félicite* des efforts entrepris par l'Organisation mondiale du tourisme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les commissions régionales et d'autres organisations régionales, ainsi que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique pour promouvoir le tourisme durable dans le monde entier ;

15. *Invite* les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les autres parties intéressées ainsi que l'Organisation mondiale du tourisme à continuer d'appuyer les activités que les pays d'Amérique centrale mènent dans la région pour promouvoir un tourisme durable, y compris en ce qui concerne la préparation aux situations d'urgence de sorte à mieux réduire les risques de catastrophes, ainsi que pour renforcer les capacités, créer des emplois et promouvoir la culture et les produits locaux, et la réalisation des objectifs de développement durable ;

16. *Engage* les pays d'Amérique centrale à continuer, par l'intermédiaire du Conseil centraméricain de tourisme et du Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine, de promouvoir le tourisme durable au moyen de politiques qui favorisent un tourisme adapté aux besoins et profitant à tous, consolident l'identité régionale et protègent leur patrimoine naturel et culturel, y compris les écosystèmes et la diversité biologique, et note que les initiatives internationales existantes, telles que le Partenariat mondial pour le tourisme durable, peuvent apporter aux gouvernements un appui direct et concret ;

17. *Considère* que les personnes handicapées doivent avoir accès dans des conditions d'égalité aux services et aux débouchés qu'offre le secteur du tourisme – voyages indépendants, services accessibles, personnel formé, informations fiables et stratégies de commercialisation sans exclusive – et que d'importants efforts devraient être faits pour que les politiques et les pratiques du secteur du tourisme prennent en compte les personnes handicapées, dont la majorité vit dans les pays en développement ;

18. *Demande* aux États Membres et aux entreprises du tourisme de prendre des mesures efficaces, dans le contexte du tourisme durable et notamment des initiatives d'écotourisme, pour contribuer à garantir que les femmes participent dans des conditions d'égalité aux processus décisionnels dans tous les domaines et que des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des autochtones soient bien représentés à tous les niveaux et de promouvoir l'émancipation économique, principalement en créant des emplois et des revenus décents ;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-quatorzième session, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme, un rapport sur l'application de la présente résolution, accompagné d'un ensemble de recommandations visant à promouvoir et renforcer le tourisme durable et le développement durable dans ses trois dimensions dans les pays d'Amérique centrale, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Développement durable ».

## Projet de résolution VII Les technologies agricoles au service du développement durable

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [70/198](#) du 22 décembre 2015,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Saluant* l'initiative « Défi Faim zéro », que le Secrétaire général a lancée à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable pour promouvoir un monde libéré de la faim, et rappelant la Déclaration de Rome sur la nutrition<sup>1</sup> adoptée à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025)<sup>2</sup> et les recommandations figurant dans le rapport sur la nutrition et les systèmes alimentaires du Groupe d'experts de haut niveau, adopté à la quarante-quatrième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale,

*Rappelant* l'adoption, par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en 2012, du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables<sup>3</sup>,

*Se félicitant* de l'adoption de l'Accord de Paris<sup>4</sup> et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>5</sup> qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

<sup>1</sup> Organisation mondiale de la Santé, document EB 136/8, annexe I.

<sup>2</sup> Résolution [70/259](#).

<sup>3</sup> [A/CONF.216/5](#), annexe.

<sup>4</sup> Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.



*Se félicitant* de l'issue des travaux de la quarante-quatrième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, tenue à Rome du 9 au 13 octobre 2017<sup>6</sup>, prenant note des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, adoptés par le Comité à titre non contraignant<sup>7</sup>, et rappelant ses Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale<sup>8</sup>,

*Se déclarant* préoccupée par la progression de la faim dans le monde, qui a touché 815 millions de personnes en 2016,

*Se félicitant* de la Déclaration de Sendai et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030<sup>9</sup>, adoptés à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe,

*Saluant également* les progrès réalisés dans la mise en service du Mécanisme de facilitation des technologies ainsi que dans la mise en place de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, et engageant les États à poursuivre les efforts à cet égard,

*Rappelant* les stratégies et programmes d'action pertinents, notamment la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>10</sup>, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>11</sup>, la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>12</sup>, réaffirmant l'importance de soutenir l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>13</sup> et constatant combien il est difficile de parvenir à une paix et à un développement durables dans les pays en situation de conflit ou d'après conflit,

*Prenant note avec satisfaction* du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016<sup>14</sup>, et considérant le potentiel de transformation prometteur que présentent le renforcement des liens entre villes et campagnes et l'agriculture urbaine pour la concrétisation du développement durable,

*Se félicitant* du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)<sup>15</sup> et sachant que les forêts procurent des services écosystémiques essentiels tels que le bois, l'alimentation, le carburant, le fourrage, les produits non ligneux et les logements, contribuent à assurer la conservation des sols, la protection des eaux et la qualité de l'air, empêchent la dégradation des terres et la désertification, et réduisent les risques d'inondation, de glissement de terrain et d'avalanche, de sécheresse, de tempête de poussière et de sable et d'autres catastrophes,

<sup>6</sup> Voir CFS 2017/44/10/Rev.1

<sup>7</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document C 2015/20/Rev.1, annexe D.

<sup>8</sup> Ibid., document CL 144/9 (C 2013/20), annexe D.

<sup>9</sup> Résolution 69/283, annexes I et II.

<sup>10</sup> Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I. et II.

<sup>11</sup> Résolution 69/15, annexe.

<sup>12</sup> Résolution 69/137, annexes I et II.

<sup>13</sup> A/57/304, annexe.

<sup>14</sup> Résolution 71/256, annexe.

<sup>15</sup> Résolution 2017/4 du Conseil économique et social, annexe 1.

*Consciente* que les technologies agricoles contribuent favorablement à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des cibles connexes, et qu'elles jouent un rôle important à cet égard,

*Constatant* que les technologies agricoles ont amélioré la productivité de l'agriculture et renforcé la durabilité et la résilience des systèmes de production alimentaire à l'échelon local,

*Sachant* que le secteur agricole est inextricablement lié au système alimentaire global et que les technologies agricoles peuvent apporter de la valeur ajoutée à l'ensemble du système alimentaire en améliorant la viabilité du stockage, du transport, des échanges, du traitement, de la transformation, du commerce de détail, de la réduction des déchets et du recyclage, ainsi que les synergies entre ces divers processus,

*Soulignant* le rôle décisif des femmes dans le secteur agricole et leur contribution à la promotion du développement agricole et rural, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et à l'élimination de la pauvreté en milieu rural, et faisant observer que, pour permettre de vrais progrès en matière de développement agricole, il faut notamment remédier aux inégalités entre les sexes, intervenir en tenant compte de la problématique hommes-femmes à tous les stades de l'innovation agricole, y compris au niveau des politiques, et faire en sorte que les femmes aient accès, au même titre que les hommes, aux technologies agricoles, aux intrants et services connexes et à tous les moyens de production nécessaires, y compris à la propriété foncière, aux terres, aux activités des secteurs maritimes et forestiers, ainsi qu'à une éducation et une formation financièrement abordables, aux services sociaux, à la protection sociale, aux soins et services de santé et aux services financiers, et leur permettre d'accéder et de participer aux marchés locaux, régionaux et internationaux,

*Considérant* que les jeunes, femmes et hommes, contribuent fortement à soutenir une croissance économique durable et que les technologies agricoles sont appelées à jouer un rôle essentiel pour les aider à acquérir des compétences dans le domaine de l'agriculture et à améliorer leurs moyens de subsistance, tout en favorisant l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants,

*Prenant acte* de l'évolution rapide des sciences et de l'innovation technique et ayant conscience que l'accès à des mégadonnées et des informations toujours plus nombreuses changera profondément la recherche et la vulgarisation agricoles ainsi que l'aménagement rural,

*Notant* que les technologies agricoles durables, ainsi que les innovations technologiques, sociales, économiques et institutionnelles qui s'appuient sur les connaissances et les capacités et tentent de répondre aux besoins et aux réalités des petits exploitants et des exploitations familiales, notamment ceux des femmes et des jeunes vivant en milieu rural, peuvent aider ces derniers à passer d'une agriculture de subsistance à une production novatrice et commerciale et, partant, à améliorer leur propre nutrition et leur sécurité alimentaire, à dégager des excédents commercialisables et à ajouter de la valeur à leur production,

*Appréciant* le rôle et l'action de la société civile et du secteur privé pour ce qui est d'aider les pays en développement à progresser et de promouvoir les pratiques durables en matière d'agriculture et de gestion, l'utilisation des technologies agricoles et la formation des petits exploitants, en particulier des femmes rurales,

*Soulignant* qu'il faut imaginer des systèmes alimentaires novateurs qui protègent et valorisent les ressources naturelles disponibles tout en augmentant la productivité et qui tiennent compte des problèmes que posent, notamment, les

changements climatiques, l'épuisement des ressources naturelles et leur raréfaction, l'urbanisation et la mondialisation, et considérant que les technologies agricoles peuvent contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition et aider à renforcer la résilience,

*Soulignant* qu'une recherche participative, alliée à une vulgarisation efficace et pluraliste, à une extension déterminée par la demande et à des services de conseil ruraux, est indispensable pour garantir que les technologies agricoles répondent aux exigences et aux besoins des exploitations familiales et des petits producteurs agricoles.

*Consciente* de la nécessité de mieux rattacher encore les technologies agricoles aux principes agroécologiques que sont, entre autres, le recyclage, l'utilisation rationnelle des ressources, la réduction des apports externes, la diversification, l'intégration, la santé des sols et la mise en valeur des synergies, afin de concevoir des systèmes d'agriculture durable qui soient à même de renforcer les synergies entre les plantes, les animaux, les êtres humains et l'environnement au bénéfice de la sécurité alimentaire et de la nutrition, d'augmenter la productivité, d'améliorer la nutrition, de préserver les ressources naturelles disponibles, et de parvenir à des systèmes alimentaires novateurs qui seraient plus durables,

*Soulignant* qu'il faut soutenir et renforcer les systèmes d'information et les systèmes statistiques afin d'améliorer la collecte et le traitement de données ventilées, ce qui est essentiel pour assurer un suivi des progrès réalisés dans l'adoption des technologies agricoles durables et de leurs effets positifs sur la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable,

*Invitant* les organismes des Nations Unies et l'ensemble des parties prenantes concernées à rechercher les moyens d'ouvrir l'accès aux données et aux informations relatives à l'agriculture et aux systèmes agricoles – concernant notamment la météorologie, les mégadonnées, les objets de l'Internet, l'imagerie satellitaire, les dispositifs d'alerte rapide et les autres techniques reposant sur des données – pouvant aider les exploitations familiales et les petits producteurs agricoles à renforcer leur résilience, et contribuer à l'optimisation des rendements et à la promotion des moyens de subsistance ruraux,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>16</sup> ;

2. *Exhorte* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les autres parties intéressées à redoubler d'efforts pour améliorer la conception de technologies agricoles durables, ainsi que leur transfert et leur diffusion, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, notamment aux niveaux bilatéral et régional, et est favorable à une action menée aux échelons international, régional et national pour renforcer les capacités et encourager l'utilisation du savoir-faire local dans les pays en développement, en particulier celles des petits exploitants et des exploitants d'entreprises agricoles familiales en milieu rural, notamment les femmes et les jeunes, en vue d'améliorer le rendement et la valeur nutritionnelle des cultures vivrières et des produits d'origine animale, de favoriser le recours à des pratiques durables avant et après les récoltes et de promouvoir les programmes et politiques de sécurité alimentaire et de nutrition qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes, des enfants et des jeunes, en accordant une attention particulière à la question de l'interdiction et de l'élimination des pires formes de travail des enfants ;

3. *Estime* que l'élevage est un élément moteur du développement des secteurs agricole et alimentaire, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, un facteur de

<sup>16</sup> A/72/216.

changement économique, social et environnemental profond des systèmes alimentaires mondiaux, et constitue un point d'appui extrêmement solide pour entamer une réflexion globale sur le développement d'une agriculture durable ;

4. *Est conscient* du rôle important que jouent l'agriculture familiale et les petites exploitations agricoles pour ce qui est d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition, comme la part que prennent ces modèles d'exploitation dans la sécurité alimentaire mondiale, l'élimination de la pauvreté et la viabilité de l'environnement comme dans la création d'emplois ;

5. *Demande* aux États Membres, aux organismes compétents des Nations Unies et aux autres parties intéressées de prendre en considération la problématique hommes-femmes dans les politiques et projets agricoles et de s'efforcer de remédier aux inégalités entre les sexes, notamment en encourageant les investissements et l'innovation favorisant la parité des sexes dans les circuits locaux de production et de distribution agricole par l'intermédiaire de politiques multisectorielles intégrées, afin d'améliorer les capacités productives et les revenus des femmes, de renforcer leur résilience et de leur assurer un accès équitable aux technologies permettant d'alléger le travail, à l'information et au savoir-faire concernant les technologies agricoles, au matériel, aux instances de décision et aux ressources agricoles connexes pour faire en sorte que les programmes et politiques en matière d'agriculture, de sécurité alimentaire et de nutrition tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des obstacles qui empêchent celles-ci d'accéder aux intrants et aux ressources agricoles ;

6. *Engage les gouvernements* à élaborer et à mettre en œuvre des projets et programmes de développement agricole axés sur les jeunes, comprenant notamment des activités de formation et d'éducation, des services d'accès aux services financiers (y compris de microcrédit) et des mesures de renforcement des capacités, en particulier en matière d'innovation, et en partenariat avec le secteur privé, afin de les inciter à s'intéresser à l'agriculture et à s'engager dans ce secteur d'activité ;

7. *Demeure préoccupée* par le fait que les innovations et technologies agricoles n'atteignent pas les agriculteurs âgés, en particulier les femmes, qui ne disposent souvent pas des ressources financières ou des compétences nécessaires pour adopter des pratiques nouvelles et, à cet égard, souligne qu'il importe de renforcer les capacités des exploitants agricoles âgés en leur assurant un accès durable aux services financiers, aux infrastructures et aux programmes de formation nécessaires à l'amélioration des pratiques et des technologies agricoles ;

8. *Constate* qu'il importe d'adopter des systèmes alimentaires novateurs et viables en tirant parti de la science, de la technologie et de l'innovation, en encourageant la recherche participative, la vulgarisation des connaissances selon les besoins et les services de conseil ruraux, l'augmentation des investissements publics et privés ainsi que le renforcement des capacités humaines, en favorisant l'esprit d'entreprise, en instaurant un environnement économique et institutionnel porteur et en renforçant les échanges de connaissances, plus particulièrement entre les scientifiques et les agriculteurs, en s'appuyant sur les modèles traditionnels et locaux d'acquisition des savoirs comme sur les nouvelles sources de connaissances ;

9. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales à s'employer, en collaboration avec les coopératives et leurs organisations, à promouvoir, selon qu'il conviendra et dans le respect des règles de l'Organisation mondiale du commerce, l'essor des coopératives agricoles, en facilitant l'accès à des moyens de financement abordables, l'adoption de techniques de production durables, l'investissement dans les infrastructures rurales et l'irrigation, le renforcement des mécanismes de commercialisation, l'accès à des instruments de gestion des risques adaptés et la participation des femmes et des jeunes aux activités économiques ;

10. *Souligne* qu'il importe de soutenir et de promouvoir la recherche visant à améliorer et à diversifier les variétés et les systèmes semenciers, et d'appuyer la mise en place de systèmes agricoles et de pratiques de gestion durables comme le recours à de nouvelles pratiques, telles que l'agriculture de conservation, la gestion intégrée de la fertilité des sols, la gestion intégrée des exploitations agricoles, la lutte contre les maladies animales et la lutte antiparasitaire intégrée, l'agriculture de précision, l'irrigation, la gestion du bétail et les biotechnologies, afin de renforcer les capacités d'adaptation et de rendement de l'agriculture, en particulier la tolérance des cultures et des animaux d'élevage aux maladies, aux nuisibles et aux agressions environnementales, notamment aux conséquences des changements climatiques telles que la sécheresse ou les épisodes pluvieux d'une violence extrême, conformément aux réglementations nationales et aux accords internationaux pertinents ;

11. *Insiste* sur la nécessité de réduire considérablement les pertes avant et après récolte, ainsi que les autres pertes et gaspillages à tous les stades de la filière alimentaire, notamment en améliorant la planification de la production, en encourageant le recours à des pratiques de production et de transformation économes en ressources, en perfectionnant les technologies de conservation et d'emballage, en améliorant la gestion des transports et de la logistique, en se forgeant une meilleure connaissance des habitudes d'achat et de consommation et en aidant tous les acteurs de la chaîne de valorisation à mieux tirer parti de leur activité et à participer à l'atténuation des changements climatiques ;

12. *Estime* que le renforcement des liens entre zones urbaines et rurales peut améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition des habitants des villes comme des campagnes et souligne, à cet égard, que la réduction des pertes alimentaires passe par une planification intégrée des territoires urbains et agricoles, l'amélioration des transports qui relie les zones urbaines et rurales, le perfectionnement des pratiques de conditionnement des aliments et de la chaîne du froid ainsi que par l'instauration de liens commerciaux efficaces dans le continuum urbain-rural qui aideront à faire en sorte que les petits exploitants agricoles et les artisans pêcheurs soient intégrés aux chaînes de valeur et aux marchés aux niveaux local, infranational, national, régional et mondial ;

13. *Estime également* que l'agriculture et les solutions agricoles urbaines peuvent améliorer l'alimentation, la nutrition et la sécurité du revenu des citoyens et, à cet égard, souligne qu'il importe de perfectionner les technologies agricoles à l'appui de l'urbanisation durable notamment du point de vue de l'intensification durable par l'intermédiaire de l'agriculture en intérieur et de l'agriculture verticale, le recours à l'automatisation pour alléger la lourde charge de travail des exploitants, l'utilisation innovante des espaces urbains à des fins agricoles et la promotion des carrières dans le secteur de l'agriculture urbaine, en vue de réduire la faim et la malnutrition et de concourir à un développement urbain durable ;

14. *Souligne* qu'il importe d'exploiter et de gérer durablement les ressources en eau si l'on entend accroître et maintenir la productivité agricole, et demande que des efforts supplémentaires en vue de mettre au point des systèmes d'irrigation et des technologies permettant d'économiser l'eau, et d'améliorer ceux qui existent et qui soient à même d'atténuer les changements climatiques sans peser sur les rendements agricoles ;

15. *Engage* les États Membres, la société civile et les institutions publiques et privées à mettre en place des partenariats visant à soutenir les services financiers et commerciaux et portant notamment sur la formation, le renforcement des capacités, les infrastructures, la vulgarisation et les services de conseil ruraux, et invite toutes les parties intéressées à redoubler d'efforts pour que les petits exploitants, notamment les femmes et les jeunes soient associés à la planification et à la prise des décisions

visant à mettre à leur disposition, à un coût abordable, des technologies et pratiques agricoles durables et appropriées ;

16. *Note* l'importance que revêtent les technologies de l'information et des communications pour la réalisation des objectifs de développement durable en ce qu'elles constituent un outil propre à améliorer la productivité agricole, les pratiques et les moyens de subsistance des petits exploitants, à renforcer les marchés et institutions agricoles, à assurer de meilleurs services de vulgarisation et de conseil agricoles, notamment en milieu rural, à contribuer à l'autonomisation des communautés agricoles, à tenir les agriculteurs et les entrepreneurs ruraux informés des innovations agricoles, des conditions météorologiques, de la disponibilité des intrants, des services financiers et des prix du marché et à les mettre en relation avec les acheteurs, et souligne qu'il faut assurer l'accès des femmes et des jeunes à ces technologies, en particulier dans les zones rurales ;

17. *Demande* aux États Membres de faire du développement agricole durable une partie intégrante de leurs politiques et stratégies nationales, note l'effet positif que la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent avoir à cet égard, et exhorte les organismes compétents des Nations Unies à inclure des éléments de technologies et de recherche-développement agricoles dans leurs efforts visant à réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>17</sup>, en mettant l'accent sur une recherche-développement qui permette de concevoir des technologies abordables, durables et viables, susceptibles d'être aisément utilisées par les petits exploitants, en particulier les femmes rurales et les exploitants âgés, et diffusées auprès d'eux ;

18. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole, de promouvoir, d'appuyer et de faciliter l'échange de données d'expérience entre les États Membres, notamment par l'intermédiaire d'activités de conseil et de moyens d'information sur la manière de promouvoir l'agriculture durable et de renforcer la capacité d'adaptation de l'agriculture, ainsi que l'utilisation d'un vaste ensemble de technologies agricoles qui soient de nature à accroître la durabilité des systèmes alimentaires, à renforcer la fertilité des sols, à construire des écosystèmes agricoles sains et résilients et à garantir les moyens de subsistance des agriculteurs, et qui aient des retombées positives sur toute la chaîne de valeur, notamment sur les techniques de stockage, de transformation, de manipulation et de transport après récolte, y compris lorsque les conditions environnementales sont ardues ;

19. *Souligne* le rôle fondamental que jouent les technologies agricoles, la recherche agricole, l'innovation et le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et la mise en commun de connaissances et de pratiques dans la promotion du développement durable et la réalisation des objectifs de développement durable, engage donc les États Membres et les organismes internationaux compétents à appuyer la recherche-développement pour une agriculture durable et, à cet égard, demande qu'une assistance continue d'être fournie au système de recherche agricole international, notamment aux centres de recherche du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, aux organismes internationaux compétents et aux initiatives prises dans ce domaine ;

20. *Souligne* qu'il importe de disposer d'indicateurs pouvant servir à formuler des politiques ciblées sur l'adoption de technologies agricoles et à mesurer leurs effets sur les objectifs de développement durable et, à cet égard, encourage les États Membres, agissant en coopération avec toutes les parties intéressées, à continuer de

<sup>17</sup> Résolution 70/1.

contribuer aux travaux de la Commission de statistique sur le cadre mondial d'indicateurs ;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire la question intitulée « Développement durable » à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session.

---